Publié le 22/10/2025





5.5 ARR\_0023\_2025

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

# PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR VINCENT ROUSSEL EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DU PÔLE DES POLITIQUES SOCIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°94 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 0232-2019 portant détachement de Monsieur Vincent ROUSSEL dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Pôle Politiques Sociales,

CONSIDÉRANT la nécessite d'assurer la bonne marche des services de la collectivité;

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance ;

CONSIDÉRANT la position occupée par Monsieur Vincent ROUSSEL en tant que directeur du Pôle Politiques Sociales, responsable en cette qualité d'un service intercommunal;

#### ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°958-2024

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent ROUSSEL, directeur du Pôle Politiques Sociales, sous le contrôle et l'autorité du Président et du Directeur Général des Services pour :

## En matière administrative:

- •Les courriers de transmission non décisionnels, les lettres d'information et les courriers de réponse aux demandes de renseignements des administrations
  - •Les notes de services et tous documents nécessaires à l'organisation des services
  - •Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la communauté de communes
- •La signature des constats automobiles et des attestations portant déclaration de sinistre ou de responsabilité
  - •La certification matérielle et conforme des pièces et documents
- •La légalisation des signatures prévue à l'article L. 2130-1 du Code général des collectivités territoriales

### En matière financière:

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 22/10/2025

ID: 027-200065787-20251016-ARR\_0023\_2025-A

•L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services sous sa direction

•La signature des bons de commande dans la limite d'un montant de 5 000 € HT émis par l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

- •Le visa des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT avant leur transmission à l'autorité signataire émis par l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
- •La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- •Les correspondances à portée non décisionnelles liées au domaine, les courriers de réponse aux demandes de renseignements, les courriers de contestation de factures
  - •Le règlement amiable des litiges pour un montant n'excédant pas 300 euros

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- -Monsieur le comptable public pour sa parfaite information
- -Le procureur près le tribunal judiciaire d'Evreux
- -Monsieur Vincent ROUSSEL, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 16 octobre 2025

Le Président

Francis COUREL